



21 rue Gaston Cornavin
18500 FOËCY
Tél : 02.48.53.01.80
E-mail : mairiefoccy@gmail.com

ARRÊTÉ du MAIRE n°2023-092/6.4

Portant réglementation temporaire de la circulation
rue Jean Lothe - RD 30 (fermeture du PN n° 149)

Le Maire de la commune de Foëcy (Cher) :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu la demande de la SNCF RESEAU - INFRAPOLE CENTRE sise 3 bis avenue Pierre Sémard à Vierzon (18100), en date du 17 juillet 2023, qui interviendra pour effectuer des travaux ferroviaires et la réfection du passage à niveau n° 149 (rue Jean Lothe) RD 30 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique :

ARRÊTE

Article 1 : La SNCF RESEAU - INFRAPOLE CENTRE sise 3 bis avenue Pierre Sémard à Vierzon (18100), est autorisée à intervenir à compter du **mercredi 22 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023**.

Article 2 : Le PN n° 149 sera interdit à la circulation des véhicules routiers, en continu, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le PN n° 149 sera interdit aux circulations piétonnes, aux dates et horaires suivants :

- Du 22/11/23 à 21 h 30 au 23/11/23 à 5 h 30
- Du 25/11/23 à 12 h 00 au 26/11/23 à 14 h 00
- Du 26/11/23 à 21 h 30 au 27/11/23 à 5 h 30
- Du 27/11/23 à 21 h 30 au 28/11/23 à 5 h 30
- Du 28/11/23 à 21 h 30 au 29/11/23 à 5 h 30
- Le 30/11/23 de 8 h 00 à 16 h 00
- Du 30/11/23 à 21 h 30 au 01/12/23 à 5 h30

Article 4 : La déviation s'effectuera par les rues Gaston Cornavin, Gabriel Vernet ou Charles Tournant et la VC n° 60 (rue Louis Grandjean).

Article 5 : Le droit des riverains demeure préservé.

Article 6 : La mise en place de la signalisation nécessaire sera effectuée sous la responsabilité du pétitionnaire conformément à la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la SNCF RESEAU - INFRAPOLE CENTRE et Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **29 SEP. 2023**.....

Et notifié à l'intéressé (e) le **29 SEP. 2023**.....

Foëcy, le 28 septembre 2023
Laure GRENIER RIGNOUX,
Maire de Foëcy.

Copie pour information

- Le SDIS
- SAMU
- CGDR
- Ambassadeur du tri
- Transport scolaire

